

Huitième session du GATT

Au cours de la huitième session des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui s'est tenue à Genève du 17 septembre au 24 octobre 1953, les représentants des trente-trois pays membres ont étudié diverses questions commerciales importantes et maints problèmes relatifs à l'administration de l'Accord. Ils ont accueilli le Japon à titre de membre provisoire. Les parties contractantes ont pris une décision d'une importance particulière pour l'avenir de l'Accord: celle de procéder à un nouvel examen de ses dispositions en 1954 ou 1955. A la fin de la session, le vice-président de la délégation canadienne, M. L. D. Wilgress, a été élu président pour l'année suivante. Il avait été étroitement associé à la mise sur pied du GATT et avait présidé les réunions des parties contractantes de 1947, année de la création de l'institution, à 1951.

Accord général et relations commerciales internationales

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce fut négocié à Genève en 1947. Il résultait d'une décision prise par un groupe de pays réunis dans l'intention de dresser une charte devant régir une organisation internationale de commerce. Cette décision précisait qu'il ne fallait pas attendre la mise sur pied de l'organisation projetée pour commencer l'œuvre dont elle serait chargée: lutter contre les entraves au commerce. L'accord prévoit de façon générale l'échange du traitement de la nation la plus favorisée entre les pays membres ainsi que la négociation de concessions tarifaires. L'accord établit aussi les cadres d'un code général de relations commerciales. La charte de l'OIC n'étant pas entrée en vigueur, l'Accord général est le seul instrument international qui régisse les relations commerciales de presque tous les pays du monde.

En effet il est appliqué provisoirement par 34 pays, dont le commerce représente plus de 80 p. 100 des échanges mondiaux. Entré en vigueur en 1948, il a donné lieu depuis à 3 séries de négociations tarifaires en plus des 8 sessions d'étude des parties contractantes.

Huitième session

La huitième session a démontré une fois de plus que les parties contractantes sont capables de résoudre les problèmes difficiles et importants touchant leurs rapports commerciaux. On y a disposé de façon satisfaisante d'un certain nombre de plaintes auxquelles avaient donné lieu diverses mesures prises par des pays membres. On y a aussi examiné les restrictions discriminatoires instituées par quelques-unes des parties contractantes. Les principaux sujets de discussion intéressant le Canada sont exposés ci-après.

Examen de l'Accord général

Au moment où l'Accord général a été conclu en 1947, on envisageait l'entrée en vigueur prochaine de la charte de l'OIC. Il avait cependant été prévu que si elle n'était pas mise en vigueur, les parties contractantes étudieraient en temps utile dans quelle mesure il serait souhaitable d'amender ou de compléter les dispositions de l'Accord général. Les parties contractantes vien-